

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

London, le 4 décembre. — Prix des fonds. — 104; cons. à terme, 95 1/4; actions de la banque, 217 3/4.

Quatre catholiques de distinction, le duc de Norfolk, le comte Surrey, lord Stafford et l'honorable M. Stafford Jerningham viennent d'être nommés juges-de-peace au comté de Norfolk.

Depuis quelque temps M. O'Connell parle de la nécessité de demander que l'Irlande soit remise dans la position où elle était avant l'union du parlement irlandais au parlement anglais, qu'elle ait une législature tout-à-fait indépendante de celle de l'Angleterre. Ce nouveau projet de M. O'Connell ne fait pas fortune.

Les hommes les plus remarquables parmi ceux qui ont appuyé M. O'Connell dans ses efforts pour l'émancipation se sont déclarés contre l'abrogation de l'acte d'union, et se trouvent ainsi en opposition directe avec cet honorable gentleman.

On pense que M. O'Connell, dans le cas où il assisterait à vouloir soumettre à la chambre des communes une proposition tendante à faire rapporter l'acte de l'union, trouvera à peine un seul député disposé à appuyer sa motion.

Le célèbre Cobbebt vient de commencer son cours d'économie politique dans lequel il se propose de développer successivement les causes de la décadence et de l'abaissement de l'Angleterre, ainsi que les moyens d'y remédier. Une foule considérable assiste à sa première leçon et paraissait l'écouter avec un vif intérêt.

Un bruit étrange circule à notre bourse relativement aux affaires du Portugal: on y annonce qu'on a reçu des nouvelles d'après lesquelles Miguel abdiquerait le trône du Portugal à certaines conditions, et que dona Maria, en devenant la reine sous une régence. Il n'y aurait pas de constitution, attendu que l'empereur d'Autriche serait opposé.

FRANCE.

Paris, le 5 décembre. — Le bruit s'est répandu que le ministère était en pleine dissolution; les spéculateurs de la bourse ont joué en conséquence (Cons.) La Gazette dément ce bruit.

M. de Cormenin dont tout le monde connaît les opinions sur le conseil d'état, vient d'être chargé par M. le garde-des-sceaux de faire le rapport sur le projet de réorganisation de ce conseil.

Il est question d'établir une route en fer entre Orléans et Paris. Une ordonnance royale autorise, en attendant de ce projet, l'étude de ce projet. (Courrier.)

Un événement déplorable a jeté, le 27 novembre, la désolation dans la commune d'Izieux, département de Belley. Les enfans de cette commune, au nombre de trente, étaient en classe; le maître allait faire la prière qui termine la lecture, lorsque le bâtiment à deux étages où est placée l'école primaire, s'écroule avec fracas, et les enfans tombent tous sous ses décombres. Au bruit de la catastrophe de l'édifice et aux cris lamentables des victimes, les pères et mères accourent saisis d'alarme et d'épouvante. C'est au milieu de l'angoisse universelle qu'on s'empresse d'enlever les débris des enfans qui couvrent. Le travail fut long; on attendait avec anxiété le résultat de cette douloureuse recherche. Les pères ont eu la consolation de reconnaître leurs enfans vivans encore; mais plusieurs ont été si gravement blessés qu'on désespère de leur salut. On ne sait combien survivront à cet accident.

Extrait d'un rapport adressé à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. le contre-amiral de Rosamel, commandant une division dans l'escadre du Levant.

A bord du vaisseau le *Trident*, rade de Navarin, le 19 novembre.

Monseigneur, je m'empresse d'avoir l'honneur de rendre compte à V. Exc. d'un événement horrible qui vient de plonger dans le deuil notre armée de Morée. Un orage épouvantable, et comme on en voit peu heureusement, a éclaté la nuit dernière à onze heures et demie sur Navarin.

La foudre est tombée sur la citadelle, a communiqué le feu à la poudrière qui y était renfermée, et a fait sauter en l'air tout ce qui se trouvait de murs et de bâtimens dans l'enceinte. Les dommages se sont étendus très au loin au-delors, principalement dans la ville, où pas une des mauvaises cases qui la composaient n'est aujourd'hui habitable. Cent et quelques soldats canonniers et du génie, qui étaient logés dans des casemates, ont été victimes de ce désastre. Les recherches faites jusqu'à présent ont fait reconnaître 17 morts, 78 blessés, dont un officier d'artillerie, et 9 hommes manquans qu'on suppose encore enfouis sous les décombres ou dispersés dans les lieux où ils auraient pu se retirer après l'explosion.

La commotion occasionnée en rade a été si forte, que chaque bâtiment s'est cru atteint lui-même de la foudre et a fait faire des rondes intérieures et extérieures pour s'en assurer. Peu après j'ai été instruit du malheur arrivé à terre, et je me suis aussitôt transporté sur les lieux avec des corvées de tous les bâtimens (environ 800 hommes), de nombreux fanaux et tous les secours que l'escadre pouvait fournir. Il serait difficile de se faire une idée de l'affreux spectacle que nous avons trouvé. Les malheureuses victimes gisant parmi les débris des murs et des casemates écroulés ou sautés, en ont été retirées, et celles qui vivaient encore ont été confiées aux soins des médecins de l'armée et de l'escadre. L'obscurité de la nuit a rendu ce travail extrêmement difficile et pénible. Il a même été dangereux à cause de plusieurs milliers de bombes et de grenades lancées par l'explosion qui couvraient le terrain, encore chargées, et au milieu desquelles on avait, avant notre arrivée, imprudemment allumé des feux pour s'éclairer. Heureusement une pluie abondante avait détruit les mèches; une d'elles cependant a pris feu et brûlé, mais sans éclater, et a causé parmi tant de monde une terreur panique. L'ordre a été donné aussitôt d'éteindre tous les feux et de ne conserver que les fanaux.

Les secours que l'escadre a donnés dans cette malheureuse occasion, étaient indispensables à la garnison de Navarin, dont l'ardeur et le zèle ont été au-dessus de tout éloge, mais qui d'un côté eût été de beaucoup insuffisante pour le déblaiement des énormes morceaux de décombres, et de l'autre, eût manqué de quelques matériaux nécessaires, surtout de fanaux sans lesquels il eût été absolument impossible de travailler avec succès. Nos chirurgiens se sont particulièrement rendus d'une utilité remarquable.

L'article du *Moniteur* n'a point rassuré le *Globe* sur les intentions du ministère:

« Nous le croyons, dit-il, jamais, depuis 1815, la crise ne fut aussi sérieuse, jamais la catastrophe aussi imminente. Cependant, nous le répétons encore, une dernière épreuve reste à tenter: il

faut voir si ceux qui menacent la France oseront aller jusqu'au bout; si à ce gouvernement de cour un gouvernement parlementaire ne saurait succéder; si, en un mot, puisque livrée à elle-même elle se perd, la monarchie ne peut être sauvée par la nation et les chambres. Pour nous, fidèles à notre principe, tout en préparant la guerre, nous ne cesserons de travailler à la paix. Mais, nous devons le dire, c'est surtout aux amis dévoués de la royauté que cette œuvre appartient, à ces hommes qui gémissent sur l'aveuglement du pouvoir, prédisent sa chute, et pourtant jurent de le suivre en exil; âmes nobles et généreuses, dont nous concevons, sans les partager, l'abattement et les angoisses. Qu'ils y songent bien: une chance existe, une seule, et que mieux que d'autres ils peuvent tourner au profit de la France, de la royauté, et d'eux-mêmes. Ce n'est point le temps de s'envelopper de son manteau et de se renfermer dans sa tente. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 DÉCEMBRE.

L'*Arnhemse Courant* annonce que M. Brugmans vient d'être nommé conseiller d'état en service extraordinaire.

Le ministre de l'intérieur est à Bruxelles depuis quelques jours.

Nous apprenons que le roi vient de nommer M. Pélicy de Litchtevelde, directeur général du culte catholique. Ce magistrat était procureur du roi, à Amsterdam; M. de Pélicy est de Bruges.

On lit ce qui suit dans le *Journal de la Belgique*:

La sérénade donnée hier soir à notre nouveau député, par la *Grande Harmonie* avait attiré une foule d'auditeurs; la belle exécution des morceaux a excité les applaudissemens à diverses reprises. A la fin de la sérénade, M. de Grez a invité les exécutans de la manière la plus pressante à entrer dans son hôtel, mais ces messieurs se sont excusés d'accepter cette offre gracieuse, en témoignant que le but de leur démarche était rempli si elle avait été agréable à celui qui en était l'objet.

La pétition d'Andennes (Namur) est couverte de cent signatures des personnes les plus marquantes en tête desquelles figurent M. le comte Gourcy Serinchamps, Mme. la comtesse d'Apremont de Lynden, M. P. Moncheur, membre des états provinciaux.

Le *Journal de Louvain* annonce que son éditeur vient de recevoir un mandat de comparution pardevant le juge d'instruction, M. Henot. Le journal promet de tenir ses lecteurs au courant de cette affaire, qui est sans doute relative à ses démêlés avec M. Poullet.

Les derniers journaux de Java vont jusqu'au 30 juillet; on n'y trouve qu'un rapport du lieutenant colonel baron de Vexela, qui commande les troupes dans le district de Padang, sur une expédition qu'il a effectuée et ayant pour but d'aller à la recherche des mutins qui s'étaient fortifiés dans les montagnes du sud, laquelle expédition a été couronnée d'un plein succès, en ce qu'il s'est emparé d'une très-forte d'ennemie, nommée *Ceger*, située sur un rocher presque inaccessible, après y avoir donné assaut jusques à six différentes reprises.

Le fameux Jomogolo, et un prêtre, ainsi que nombre d'autres mutins, y ont été tués; trois pièces de canon, beaucoup d'armes, et une grande quantité de poudre et de munitions sont tombés entre nos mains. Le commandant et d'avis que

cette victoire aura pour résultat l'entier rétablissement de la tranquillité dans cette partie du théâtre de la guerre.

(Belge.)
— M. van Gobbelschroy est à Bruxelles. M. de La Coste, gouverneur d'Anvers; M. de Baillet, gouverneur de la Flandre occidentale; M. de Macar, gouverneur du Hainaut, sont également arrivés en cette ville. Ce petit congrès de gouverneurs n'est pas sans importance dans les circonstances actuelles.

(Courrier des Pays-Bas.)
Le Belge annonce que notre gouverneur est aussi arrivé à Bruxelles avant-hier soir.

— Dans la soirée du 22 du mois dernier, un cultivateur de Gœtzingen, commune de Kœrich (Luxembourg), a péri d'une manière bien malheureuse. Vers neuf heures et demie, il retournait chez lui; arrivé près de sa maison, il tombe dans un puits dont les rebords étaient à peu près à fleur de terre. Aux cris qu'il jette en appelant au secours et en invoquant l'aide de ses huit enfans, on accourt et on le trouve cramponné contre le mur, mais tellement fatigué de sa position, que chaque instant de retard menaçait de le voir tomber au fond du puits. La corde était presque pourrie; il fallait une échelle. Au moment où un de ses fils en met une en place, il voit son père disparaître, et l'on n'a pu retirer que son cadavre.

— Le 2 de ce mois, on a arrêté à Bruges un bou-danger soupçonné d'avoir mêlé de l'acide sulfurique dans de la pâte.

— Le Times s'élève avec force contre la brochure du général Richemont et fait l'éloge de la réfection, publiée, à Bruxelles, dans l'intérêt du gouvernement des Pays-Bas.

— Un journal publie, d'après un voyageur, la description d'une des plus grandes, sinon la plus grande cloche de l'Europe; c'est celle d'Iwan-Veliki, à Moscou, qui n'a pu être remontée dans la tour depuis l'incendie de 1812. Cette cloche a 20 pieds de hauteur et 22 de diamètre.

— La seconde chambre des états du duché de Darmstadt vient d'adopter à l'unanimité un projet de loi sur l'abolition de la flétrissure.

— Des lettres de la Nouvelle-Orléans, datées du 10 octobre, et reçues à Paris, confirment les nouvelles que nous avons publiées d'après les journaux anglais sur la défaite et la capitulation de l'armée espagnole. Ces mêmes lettres annoncent que la fièvre jaune a fait de si terribles ravages dans cette ville et ses environs que 1000 personnes ont été enlevées en peu de jours. Les nationaux ont peu souffert, mais les étrangers succombent sous l'influence de ce cruel fléau.

— Nous avons publié hier le jugement par lequel le conseil de discipline de la garde de Liège se déclare légalement constitué. Les motifs peuvent se réduire à deux, savoir, que la loi ayant dit qu'il serait établi des conseils de discipline et ayant décidé que ces conseils se composeraient d'un officier de chaque grade, d'un sous-officier, d'un caporal et d'un garde, le reste de leur organisation a pu être réglé par simple arrêté; en second lieu que la loi ayant arrêté quelques points de la procédure que le conseil regarde comme fondamentaux, un arrêté a pu également régler le reste de la procédure.

Il résulterait de la doctrine de ce jugement qu'aujourd'hui presque toute l'organisation judiciaire pourrait être réglée par arrêté, attendu que la loi fondamentale en a décidé quelques points fondamentaux; il en résulterait qu'on peut déterminer par arrêté la durée des fonctions des juges, bien que la loi fondamentale ait dit: *La durée des fonctions des autres juges* (autres que les membres de la haute-cour, des cours provinciales et des tribunaux criminels) *et officiers ministériels est fixée par la loi*; il en résulterait enfin que la loi fondamentale ayant réglé quelques dispositions fondamentales sur la procédure criminelle, tout le code de procédure criminelle pourrait au jourd'hui être réglé par arrêté, tout au plus le ministère devrait-il en soumettre à la chambre quelques articles principaux.

Ce jugement est, on le voit, un assez triste résultat de la fausse position où se sont placés les membres du conseil; position qui pourrait devenir plus étrange encore si des juges supérieurs décidaient dans un autre sens.

MENACE D'UN COUP D'ÉTAT.

Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans le National, journal de M. van Maanen. Nos lecteurs auront peine à en croire leurs yeux:

« Notre correspondant de La Haye nous mande que le Gouvernement a donné l'assurance, dans ses réponses, aux Observations sur le budget décennal, que si ce budget venait à être rejeté, AUCUNE LOI TRANSITOIRE NE SERAIT PRÉSENTÉE.

« Ceci coupe court le nœud de la question, et fait pressentir, le cas échéant, une détermination énergique, telle qu'il convient d'en prendre à un gouvernement fort et loyal, qui se respecte, lorsque, appuyé sur la justice et sur la raison, il se voit en présence des factions, qu'un seul regard foudroyant suffit à rappeler au devoir ou à faire rentrer dans la poussière.

« Que le gouvernement prenne enfin l'attitude qui appartient à sa dignité. Sa bonté changerait de nom si elle devait encourager plus long-temps la licence effrénée des partis. Que les leçons de l'histoire ne soient du moins pas perdues pour nous: qu'on en interroge les souvenirs; on y verra combien d'états se sont perdus par la faiblesse, et combien ont dû leur salut à la fermeté. »

Ainsi on avoue le plus criminel projet, on veut ou créer une chambre illégale, ou décréter l'impôt par arrêté. Voilà ce qui explique cette scandaleuse insulte faite à la chambre dans l'arrêté concernant M. Brugnans; voilà ce que signifie le langage menaçant qu'on y tient et qui déjà se fait entendre pour la seconde fois; voilà ce qu'entendent depuis quelque temps les journalistes de M. van Maanen lorsqu'ils parlent de *mesurés fortes et urgentes pour réduire en poussière l'esprit de sédition*, c'est-à-dire, l'esprit de la majorité parlementaire, celui des états provinciaux, celui de tous les pétitionnaires du royaume.

Et que serait-ce que ce projet qu'on annonce? La laceration de la loi fondamentale tout entière, le renversement de toutes nos institutions. Vous voulez détruire la chambre, mais ou il vous faudra renverser le gouvernement représentatif tout entier dans les Pays-Bas, ou il vous faudra créer une autre chambre; comment y parviendrez-vous malgré les états provinciaux qui refuseront d'en nommer une autre? Il vous faudra renverser les états provinciaux et de plus les collèges électoraux qui ne consentiront pas à les remplacer illégalement. Il vous faudra aussi renverser les tribunaux qui n'appliqueront ni les arrêtés établissant les impôts, ni les lois votées par une chambre illégale. Ainsi, il vous faudrait tout méconnaître, tout violer, chaque pas que vous feriez vous coûterait un crime nouveau.

Auriez-vous réellement tant d'audace? L'aveuglement du dépit, la fureur de l'entêtement iraient-ils jusque-là?

Non, nous ne le croyons pas, vous n'avez ni tant de folie, ni tant de témérité. Vous voulez par vos menaces faire peur aux timides; désespérant des autres moyens, vous voulez soumettre la chambre par la crainte de coupables projets. Heureusement il y a du bon sens et de l'honneur chez les Belges; on n'en croira pas votre folie; et aujourd'hui que l'acceptation du budget serait une lâcheté, il n'y a plus à douter de son rejet.

Si ces criminels projets existaient réellement, serait-ce à la nation et à ses représentans à reculer. Au détriment de qui, nous le demandons, se feraient les coups d'état? Les intérêts du trône ne vous toucheraient donc pas plus que les libertés du peuple?

Croyez-vous qu'il vous soit possible aujourd'hui d'anéantir violemment nos institutions sans compromettre tous les droits de la dynastie? Les Belges savent qu'ils ont le bon droit pour eux, vous avez vu l'effet que cette conviction a produit chez eux depuis quelques mois; si on vous avait prêté il y a deux ans ce mouvement prodigieux des esprits, l'auriez-vous cru? Croyez-vous aujourd'hui que si on l'irritait par des attentats, ce mouvement en resterait-là? Pensez-vous que si vous veniez à briser l'ordre légal, il ne puisse rien produire de plus, la nation resterait-elle muette devant vos crimes? Où prendriez-vous vos forces contre nous, ce n'est pas dans l'intérieur du pays que vous pou-

vez espérer un appui bien imposant; croyez-vous que notre jeune armée se rende complice de l'anéantissement de la loi fondamentale et de toutes nos libertés? Espérez-vous en l'étranger? Vous ignorerez donc ce que tout le monde sait en France aujourd'hui, ces projets de conquête médités et presque mis à exécution de concert avec vos fidèles alliés; projets qui n'ont cédé qu'à une influence précaire qui peut n'exister plus demain?

C'est le lendemain d'un tel danger que vous feriez désespérer la nation des moyens légaux? Lorsque tant de choses éloignent de vous, vous donneriez des attraits à l'intervention étrangère, vous lui ouvririez la porte? Malheureux, si vous n'êtes les plus insensés des hommes, auriez-vous donc un intérêt secret à perdre ceux même que vous prétendez servir? Seriez-vous vendus à l'étranger?

La chambre, nous sommes sans crainte, n'aura pas la coupable lâcheté de fléchir devant des paroles qui sont ou des bravades ou des crimes. Puisent désormais, dans la chambre comme dans la nation, les honnêtes gens de toutes les opinions se réunir pour obtenir par les moyens légaux le renversement d'un ministère dont l'existence n'est plus conciliable avec la tranquillité des citoyens, d'un ministère qui remet en danger l'existence même du royaume et qui ne peut plus engendrer que le trouble et les plus sinistres inquiétudes.

Le National, dans un article contre le Courrier des Pays-Bas s'exprimait hier de la manière suivante:

« On vous l'a déjà dit: on ne saurait trop le répéter: c'est un don Miguel qu'il vous faudrait, avec ses moines, son ministre barbier et ses gibets. C'est tout au moins la schlague des Prussiens, pour vous mettre à la raison, pour vous apprendre à connaître, à apprécier la différence qui existe entre l'autorité d'un père et la verge d'un maître. Par malheur, en cas pareil, les bons souffrent toujours pour les mauvais.

« Oui, un ministre barbier il vous faudrait, qui vous tondit comme des chiens, qui vous musclait comme on les musèle quand ils se montrent par trop hargneux. »

Le même journal contient un éloge de M. van Gobbelschroy, ce qui est assez remarquable dans les circonstances actuelles; puis il ajoute:

« Toutefois nous sommes loin de trouver M. van Gobbelschroy exempt de tout reproche. Un noble caractère l'a souvent entraîné à livrer sa confiance à des perfides; son amitié à des lâches qui le flattaient pour le tromper; son bon cœur l'a porté à faire du bien à des ingrats, à accorder son estime à des traîtres: en un mot, sa bienveillance naturelle l'a plus d'une fois conduit à réchauffer des serpents.

« Au total, monarque et ministres, il est temps que chacun ouvre les yeux, et qu'on mette fin à un scandale qui soulève d'indignation, en voyant d'une part, un bon roi qui use sa vie et celle de ses plus fidèles serviteurs, pour arriver le plus facilement et par les voies les plus sûres au plus grand bien de tous, et de l'autre une poignée d'ingrats et de séditeux conspirant à l'environnement, comme si ce trône où l'Europe admire la sagesse et la bonté, ne supportait que la tyrannie et la démenace. »

Voici ce qu'on lit dans une lettre adressée de Tournay au Courrier de la Meuse:

« Les journaux n'ont rien dit, que je sache, des efforts tentés par le gouverneur pour faire réussir une installation civile de notre évêque. S. Exc. s'est rendue d'abord à Ath pour engager le prélat à déférer aux vues de l'administration. S. G. répondit qu'elle ratifiait tout ce que le chapitre avait proposé pour sa réception. M. de Macar partit la nuit même et arriva ici à sept heures du matin, le jour de la cérémonie. De suite il se rendit chez M. Godefroid, haussa le ton et déclara que l'installation devait être changée. Notre digne vicair-général répondit, qu'après avoir rempli ses devoirs pendant sa longue carrière, il ne commettrait pas, au déclin de son âge, une faiblesse qui l'exposerait au mépris des fidèles; M. le gouverneur s'emporta de plus en plus, et M. Godefroid dut finir par lui

net, que s'il attendait une bassesse d'un grand être, grande était son erreur. Le chapitre ne fut pas moins de fermeté. M. Davivier dit qu'on pourrait le traîner mort à une cérémonie purement profane, mais que vivant, on ne l'y aurait pas; le gouverneur menaça de faire l'installation, l'autorité, pendant la célébration du *Te Deum*; les chanoines répondirent qu'ils sortiraient en corps de la cathédrale, si S. Exc. osait se permettre un acte de violence. Il fallut bien plier et le *Te Deum* passa comme il devait se passer. Après la cérémonie, S. G. entra au palais épiscopal, où les autorités civiles et militaires l'attendaient pour la complimenter, mais de M. de Macar suivit de près le prélat, et lorsqu'il fut entré dans un des derniers salons, il referma la porte, afin d'avoir un entretien particulier avec S. G., qu'il se permit de remontrer pendant une heure, afin de l'engager à recommencer l'installation sur un nouveau pied. Le prélat répondit qu'on se trompait beaucoup, si on espérait de pareilles complaisances de sa part.

PÉTITIONS DES BRASSEURS.

Le projet de loi sur les bières et les vinaigres excite de vives réclamations. Des brasseurs de plusieurs villes des deux Flandres, ceux de Louvain, de Namur et de Liège viennent d'adresser des pétitions à la seconde chambre.

La pétition de Louvain est fort remarquable. Les signataires y établissent que la loi présentée serait plus fatale à leur industrie que le projet de loi dernière. En effet, le gouvernement demandait alors une augmentation des droits d'accise de 34 cents additionnels, tandis que le nouveau projet produirait une augmentation variant de 34 à 92 cents, augmentation qui pèserait principalement sur les bières légères pour favoriser les bières de luxe. Les pétitionnaires font aussi ressortir les principes généraux que le fisc essaie de convertir en loi, en montrant l'impossibilité matérielle d'observer les nombreuses prescriptions du projet.

Les brasseurs s'attachent ensuite à démontrer que les besoins du trésor n'exigent point une augmentation de l'accise sur les bières.

En effet, disent-ils, c'est pour remplacer les produits de la mouture qu'on veut augmenter le produit de plusieurs taxes de consommation.

Mais ce remplacement devient inutile par la réduction de quatre millions et demi qu'on fait, dit-on, subir au budget des dépenses.

La mouture figure aux budgets pour un produit net de 5,400,000 florins; déduisez-en les frais de mouture, lesquels, au taux modéré sans doute de 10 p. 100, réduisent le produit net au dessous de 4,800,000 florins, c'est-à-dire à une somme inférieure à celle dont le budget des dépenses se trouve augmenté, et voilà que toutes les innovations fiscales ont plus de motifs.

La pétition de Liège se fonde à-peu-près sur les mêmes motifs que celle de Louvain.

Après la loi en vigueur, c'est uniquement la quantité de la cuve-matière qui sert de base à l'accise. Par suite la bière n'est point sans distinction d'espèce frappée du même droit: il varie nécessairement selon la qualité de la bière fabriquée. Les bières fortes sont beaucoup plus imposables que les bières légères, attendu que le temps nécessaire pour les travaux de fabrication, permet au brasseur de bière légère de faire avec les mêmes premières contenues dans sa cuve une plus grande quantité de bières que ne le peut le brasseur de bière de luxe.

La loi nouvelle prive nos brasseurs de ce bénéfice en exigeant que la cuve-matière soit mise en concordance avec la chaudière, et en réduisant de moitié le temps que la loi actuelle accorde pour les travaux de fabrication.

Les pétitionnaires signalent ensuite de nombreux détails.

Nous venons de parler de repos, disent les pétitionnaires, mais avec la loi proposée, il n'en est plus pour nous; que les employés viennent à se présenter la nuit à nos brasseries; qu'ils en trouvent les portes fermées, ou que cinq minutes s'écoulent, sans un cas donné, entre leur apparition et l'ouverture des portes! nous voilà punis d'une amende de 400 fls. sur le dire de ces employés, sur leur af-

firmation unique qu'ils se sont présentés, qu'ils ont frappé, qu'on ne leur a pas ouvert!

On ne vit jamais mesure plus arbitraire.

M. van Tets prétend que les fabricants de bière légère sont trop favorisés par la loi actuelle. Citons quelques faits:

Chez un grand nombre de nos brasseurs, on faisait il y a trois ou quatre ans, jusqu'à trois brassins par semaine; on en fait à peine un aujourd'hui. Quelques-uns de nos brasseurs font encore dix ou douze brassins par mois; mais il y a quatre ans, ils en faisaient jusqu'à 24. Depuis environ deux ans sept brasseries ont été fermées, deux ont été expropriées par le fisc.

A Louvain la fabrication a suivi une marche analogue:

» Avant 1813, disent les pétitionnaires, le nombre annuel des brassins confectionnés à Louvain, a constamment surpassé les 4000.

» L'impôt n'était alors que de deux francs ou 94 cents l'hectolitre: il est aujourd'hui de fl. 1.41. En 1813, le gouvernement l'augmenta de 50 p. 100 et le nombre des brassins tomba tout-à-coup au-dessous de 2000 pour l'année. Aujourd'hui, il est question de porter l'impôt jusqu'à fl. 2.02 1/2: il est facile d'après cela de prédire le résultat désastreux du nouvel essai. Une funeste expérience le proclame assez haut.

» En 1814, le droit fut porté à fr. 1.50 ou 70 cents par baril ou hectolitre de la contenance de la cuve-matière, équivalant ainsi à fr. 2.25 ou fl. 1.06 par baril de bière; et la fabrication se soutint long-temps à 3200 brassins par an.

» Depuis 1823, l'impôt a subi une augmentation de 35 cents; et cette augmentation, en apparence si légère, a hâté la décadence de notre industrie.

» En 1825 et 1826, on a encore fabriqué 2965 et 2931 brassins: pendant les deux années suivantes, il n'y en a eu que 2679 dans le courant de l'une, et 2630 dans l'autre.

» Pendant les neuf premiers mois de chacune de ces années, le nombre des brassins est successivement descendu de 2315 et de 2311, à 2116 et 2051, pour tomber, pendant les mêmes mois de 1829, à 1817 brassins.

» Cette dernière année, comparée à 1825, présente ainsi une réduction dans la fabrication, pour les 9 premiers mois de l'exercice, de 489 brassins, ce qui annonce une réduction d'environ 700 pour l'année entière; réduction équivalant ainsi à peu-près au quart de la fabrication de 1828.

» Si nous remontons jusqu'en 1812, la fabrication est tombée au-dessous des 315 de son ancien taux; triste preuve d'une décadence manifeste, fruit d'une erreur déplorable, qui déjà a causé la perte de notre industrie, autrefois florissante dans les provinces du nord.

VARIÉTÉS. — Littérature dramatique.

Lettres inédites de M^{me} de STAEL à TALMA.

Copet, 4^{er} septembr.

Vous exprimerez-je jamais comme je l'ai senti, mon cher Oreste, le bien que m'a fait votre lettre. Je croyais que vous m'aviez oubliée, je sais que vous devez être blasé sur l'admiration, mais pouvez-vous l'être sur celle qui vient du cœur, sur celle qui m'inspire pour vous autant de dévouement que d'enthousiasme. Votre sublime talent a fait naître dans mon âme l'amitié la plus vraie, et maintenant que je ne suis plus sous le charme de vos accents, je me justifie tout-à-fait à moi-même l'attachement sérieux que j'aurai toute ma vie pour vous. Vous n'auriez pas ces accents, si vous n'étiez pas capable d'être un ami bon et fidèle, si vous n'aviez pas de la générosité dans le caractère. Le commun des hommes voit les merveilles de l'art dans votre talent; moi, j'y découvre aussi les secrets d'une belle nature que la sympathie seule put vous révéler... N'allez pas trouver que je vous loue trop, c'est ma manière de dire que je vous aime.

Il y a ici un Russe qui m'a dit l'autre jour qu'il vous imitait très-bien, j'ai fait un cri de joie, et j'étais prête à lui promettre mon cœur en échange d'un tel talent; mais hélas! dans cinquante vers qu'il m'a déclamés, il n'y avait qu'un *enfin* qui m'a fait tressaillir; le reste était affreux. En regardant ce beau lac qui est sous mes fenêtres, et ce ciel étoilé qui s'y réfléchit, ces montagnes couvertes de neige qui le soir ont l'air du grand fantôme de la nature, je pense à vos accents dans *Hamlet*, à ce regard qui créait à lui seul une apparition merveilleuse, et je m'afflige du sort qui me sépare de vous. J'étais née pour vous admirer plus que personne, et qui sait si je vous reverrai jamais... ?

Si vous jouez Orosmane à Rouen au printemps, j'irai vous entendre et je vous dirai si vous avez pu mettre dans ce rôle les accents d'Othello. et de Tancredi; tout à la fois un mélange d'amour oriental et de chevalerie française se trouve dans ce Turc... J'ai joué autrefois Zaïre avec un homme qui m'in-

téressait et dont je me croyais aimée. J'ai été profondément émue, non pas du fameux mot: *Zaïre, vous pleurez*, ce mot et un coup de théâtre, mais lorsqu'Orosmane se jette à genoux et qu'il lui dit:

Qui, moi, que sur mon trône une autre fut placée?
Va; je n'en eus jamais la fatale pensée.

Tous les vers qui suivent ceux-là sont d'un admirable abandon; venez l'essayer à Rouen; tenez, malgré mon admiration ou plutôt à cause même de mon admiration, je vous juge avec un incroyable justice, et je vous dirais, si vous étiez un peu moins sublime, qu'il ne faut pas jouer ce rôle-là. Adieu, dites-moi comment vous êtes: ne me réduisez pas au feuilleton pour correspondre avec vous. Promettez-moi de m'appeler que moi *Ma chère Iphigénie*: il vous reste assez de princesses de théâtre à distribuer à d'autres: mais ce nom paternel me retrace à jamais des accents qui remplissent mes yeux de larmes. Adieu; je voudrais vous écrire sans cesse pour vous bien exprimer ma sensible admiration pour votre talent qui est vous.

Paris, jeudi matin.

Il faut que je vous dise, Talma, qu'hier, dans *Hamlet*, vous avez surpassé la perfection et l'imagination même. Il y a dans cette pièce toute déficiente qu'elle est, un débris d'une tragédie plus forte que la nôtre, et votre talent m'est apparu comme le génie de Shakespeare, mais sans ses inégalités, devenu tout-à-coup ce qu'il y a de plus noble sur la terre. Cette profondeur de nature, cette question sur notre destinée à tous, en présence de cette foule qui mourra, et qui semblait vous écouter comme l'oracle du sort; cette apparition du spectre plus terrible dans vos regards que sous la forme la plus redoutable; cette profonde mélancolie, cette voix, ces regards qui révèlent des sentiments, un caractère au-dessus de toutes les proportions humaines: c'est admirable! Trois fois admirable! Et mon amitié pour vous n'entre pour rien dans cette émotion, la plus profonde que les arts m'aient fait ressentir depuis que je vis. Dans ce rôle d'*Hamlet* vous m'inspirez un tel enthousiasme que ce n'était plus vous, ce n'était plus moi: c'était une poésie de regard, d'accent, de geste, à laquelle aucun écrivain ne s'est encore élevé. Adieu; si les convenances sociales ne devaient pas tout arrêter, je ne sais hier si je ne me serais pas fait gloire d'aller moi-même vous donner cette couronne qui est due à un tel talent plus qu'à tout autre, car ce n'est pas un acteur que vous êtes; c'est un homme qui élève la nature humaine en nous donnant une idée nouvelle. Adieu, ne me répondez pas; mais aimez-moi pour mon admiration.

Lyon, 5 juillet.

Les Templiers sont traduits en Espagnol, et se jouent à Madrid. Vous êtes parti, mon cher Oreste, et vous avez vu combien cette séparation m'a fait de peine. Ce sentiment ne me quittera pas de long-temps, car l'admiration que vous inspirez ne peut s'effacer. Vous êtes, dans votre carrière, unique au monde, et nul avant vous n'avait atteint ce degré de perfection où l'art se combine avec l'inspiration, la réflexion avec l'involontaire, et le génie avec la raison... Vous m'avez fait un mal; celui de me faire sentir plus amèrement mon exil, et j'ai reconnu plus que jamais la puissance de l'empereur, puisqu'indépendamment de cette petite Europe, il dispose par vous du monde idéal de la poésie. A peine étiez-vous parti, que le sénateur Roederer est arrivé chez moi... Il était dimanche à *Hamlet*, et vous l'avez ravi. Nous avons disputé sur le mérite de la pièce en elle-même, et il n'a paru très-orthodoxe; il prétend que l'empereur l'est aussi! Je lui ai développé mes idées sur votre jeu, sur cette réunion étonnante de la régularité française et de l'énergie étrangère... Il est vrai que je mets à votre réputation un intérêt personnel. Il faut que vous écriviez, il faut que vous soyez aussi maître de la pensée que du sentiment; vous le pouvez si vous voulez... Quand vous verrai-je? Ah! cette question me serre le cœur, et je ne puis me la faire sans une émotion douloureuse. *God bless you and me also.* Je vais écrire sur l'art dramatique et la moitié de mes idées viendront de vous. Adrien de Montmorency, qui est le souverain juge de tout ce qui tient au bon goût et à la noblesse des manières, dit que Mme. Talma et vous, êtes parfaits aussi dans ce genre. On raconte mes hymnes sur votre talent par la ville, et Camille m'en a racontés à moi-même quo j'ai trouvés pindariques. Mais je ne suis pas Corinne pour rien, et il faut me pardonner l'expression de ce que j'éprouve. Adieu, je pars dans une heure.

VILLE DE LIÈGE.

Milice nationale. — Les bourgmestre et échevins rappellent à l'attention des miliciens l'art. 21 de la loi du 8 janvier 1817, ci-après transcrit:

Art. 21. « Les miliciens non remplaçans, substituans ou volontaires, qui, dans le courant de l'année dernière, soit par le décès d'un père ou d'une mère veuve, soit par la séparation légitime ou le divorce des parens, soit enfin par le décès d'un ou plusieurs frères, auront obtenu, conformément aux dispositions de l'article 91, droit à l'exemption, et qui demanderont en conséquence leur congé définitif, devront s'adresser par écrit aux autorités locales, avant le 5 janvier de chaque année. Les demandes seront accompagnées de pièces justificatives rédigées conformément à ce qui est prescrit à l'art. 91 susdit.

« Les demandes annuelles susmentionnées à l'effet d'obtenir un congé définitif, peuvent être faites indépendamment des miliciens eux-mêmes, par leur père et mère, tuteurs, curateurs ou fondés de pouvoir. »

Ils informent les miliciens qui se croiraient en droit de réclamer le licenciement extraordinaire, qu'ils doivent faire parvenir à l'Hôtel-de-Ville, leurs demandes régulièrement justifiées, avant le 5 janvier prochain; après ce jour les demandes de l'espèce ne pourront plus être admises.

Fait à Liège, le 4 décembre 1829.
L'échevin ROUYEROY.
Par la régence, le secrétaire de la ville DESPA.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 décembre.

Naissances : 9 garçons.

Décès, 4 garç., 2 filles, 3 hom., 1 fem., savoir : Pierre-Michel Ramoux, âgé de 78 ans, docteur en chirurgie, rue d'Amay, veuf de Marie-Thérèse Dumont. — Pierre Mozin, âgé de 77 ans, maçon, faubourg Ste. Marguerite, veuf de Marguerite Matriche. — Jean-Antoine Rouwir, âgé de 68 ans, cloutier, rue Tribouillet, époux de Marguerite Damry. — Marie-Marguerite Debraz, âgée de 52 ans, rue Hors-Château, veuve de Jean-Alexandre Debraz.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgoux et autres, pieds de cochon et cotelettes truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

M. VOQUE, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de transférer son domicile de Vinave-d'Isle, n. 616, rue Saint-Severin, n° 55. Les personnes qui ont bijoux, argenterie, cartes de visite, lettres de change, adresses, facture, timbre sec et humide, cachets à graver, peuvent s'adresser à lui; il se CHARGE de l'impression et de toute espèce de gravure sur métaux. Il continue les AUNAGES et la petite QUINCAILLERIE. — QUARTIER garni pour une personne tranquille, avec la table si elle le désire. 457

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortiments de lainages de France: tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calcons, camisoles et robes d'enfants, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Écosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très avantageux. 883

Société de l'Union Belge et étrangère, d'assurances contre Incendie et sur la vie.

Cette société garantit les propriétés contre le feu, celui du ciel compris. Elle reçoit des capitaux en rente viagère et fait toutes espèces de contrats sur la vie.

Les primes sont généralement plus faibles que celles des autres compagnies, elle accorde en outre aux assurés une part d'au moins vingt pour cent dans les bénéfices. S'adresser pour tous renseignements et propositions chez l'agent J. H. DEMONCEAU, commissaire, place St-Denis, n° 637, à Liège. 462

Le syndic définitif de la faillite W. J. J. Dewandre informe le public que le CORPS DE FERME, situé au lieu dit Lagau, commune de BATTICE, exposé en VENTE ce jourd'hui, a été adjugé au prix de CINQ MILLE HUIT CENTS FLORINS, et qu'ensuite des conditions de la vente, on peut surenchérir dans la huitaine, en ajoutant un dixième à ce prix. — La surenchère doit avoir lieu par acte à passer en l'étude de M^e LEBE, notaire à Herve. Herve, le 3 décembre 1829, G. DEMONCEAU. 461

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jeudi, 27 décembre 1829, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire FRANÇOIS, au domicile de M. Rosmeulen, aubergiste à TONGRES, à la vente publique de 6 bonniers quatre perches 8 aunes terres et prés, situés sous les communes de Henis, Rixingen, Millen, Tongres, Koninxhem, Frère et Nederheim. S'adresser pour tous renseignements audit notaire, résidant à TONGRES. FRANÇOIS. 454

() La commission administrative des Hospices civils de Liège, informe que l'adjudication de la fourniture de la VIANDE nécessaire à ses établissements pendant l'année 1830 étant infirmée par la Régence, elle procédera à une nouvelle adjudication par voie de soumission et ensuite au rabais à l'extinction des feux lundi 14 du courant à trois heures de relevée. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la dite commission.

Il sera procédé le 14 décembre courant, au ministère de la Marine et des Colonies à La Haye, à l'ADJUDICATION par voie de soumission, de la fourniture des différens EFFETS D'HABILLEMENT nécessaires au service de la Marine. Le cahier des charges et conditions auxquels cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 5 décembre 1829.

Une FILLE DE BOUTIQUE, au fait du commerce d'épicerie, CHERCHE à se PLACER. — S'adresser au bureau de cette feuille. 458

DEUX BEAUX APPARTEMENTS à LOUER, avec salons, caves et cuisine, ayant une vue très-agréable et la jouissance d'un jardin. S'adresser derrière St-Jacques, n° 487. 997

QUARTIER à LOUER, quai de la Sauvenière, n° 6, composé d'une pièce au rez-de-chaussée, 2 chambres, cave et cour. 488

VENTE JUDICIAIRE

D'une MAISON et dépendances située rue de la Casquette, derrière l'Hôtel de-Ville, n° 287, ets fixée à jeudi 17 décembre, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et l'Ouest, au bureau de ses séances, rue Pied-de-Bœuf, n° 693, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. S'adresser à la MAISON; pour voir et visiter les lieux, et audit notaire pour prendre connaissance des conditions de la VENTE. 021

QUARTIER à LOUER au 1^{er}, composé de deux chambres et un beau salon, cave et grenier, rue de la Rose, n° 476.

607 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Les dix et onze décembre 1829, aux deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de Maître BERTRAND, notaire à Liège, en son étude sise place St-Pierre, à Liège, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation sommaire suit :

Adjudication du 10 décembre.

1^{er} Lot. — La moitié d'une pièce de terre, contenant 610 perches 329 millièmes, située commune de Hologne-aux-Pierres, en lieu dit Archeval ou Valire.

2^e Lot. — Une pièce de terre contenant 34 perches 815 millièmes, située en la commune de Fexhe-au-Haut-Clocher, en lieu nommé Fond de Fexhe.

3^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 122 perches 63 millièmes, située commune de Jenefle.

4^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 139 perches 491 millièmes, située au même territoire de Jenefle.

5^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 130 perches 782 millièmes, située au même territoire de Jenefle.

6^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 74 perches 41 centièmes, partie indivise de 130 perches 80 centièmes, située en lieu dit Fond-de-Villers, commune de Kemexhe.

7^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 87 perches 188 millièmes, située en lieu dit entre les Deux-Voies, commune de Kemexhe.

8^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 183 perches 96 millièmes, située en lieu dit au Bouhon, commune de Velroux.

9^e Lot. — Une prairie entourée de hayes vives, dite le Cortil Remy, contenant 24 perches 797 millièmes, située commune d'Awans.

10^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 69 perches 751 millièmes, située commune d'Oleye.

11^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 95 perches 92 centièmes, située campagne de Mouhin, territoire de Waremmé.

12^e Lot. — Une prairie, contenant 78 perches 466 millièmes, située commune d'Oleye.

13^e Lot. — Une prairie, arborée et entourée de hayes vives, contenant 53 perches 485 millièmes, située au hameau de Long champs, commune de Waremmé.

14^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 65 perches 39 centièmes, en lieu dit à la Longue-Voie, anciennement l'Espinette, commune d'Heure-le-Romain.

15^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 65 perches 39 centièmes, située en lieu dit à la Basse-Voie des Treize Journaux, commune de Fexhe-Slins.

16^e Lot. — Une prairie en partie défrichée, contenant 109 perches, située en lieu dit Large-Ruelle, commune de Villers-St-Siméon.

17^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 39 perches 24 centièmes, située dans la Petite Campagne de Villers-St-Siméon.

18^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 47 perches 96 centièmes, sise en Chaineux, commune de Villers-St-Siméon.

Adjudication du 11 décembre.

19^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 17 perches 43 centièmes, sise commune de Voroux-lez-Liers.

20^e Lot. — Une maison, grange, étables, avec 74 perches 14 centièmes de jardin et prairie, située commune de Hermée.

21^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 32 perches 69 aunes, située au Fond Lovinfosse, commune de Hermée.

22^e Lot. — Une prairie présentement labourée, contenant 73 perches 25 centièmes, sise en lieu dit chemin de Mons, commune de Visé.

23^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 39 perches 235 millièmes, sise à Els, commune de Melen.

24^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 21 perches 797 millièmes, sise dans la petite campagne d'Etat, commune de Melen.

25^e Lot. — Une maison bâtie en pierres et briques, avec jardin et prairie y annexés, contenant 54 perches 493 millièmes, situés commune de St-Georges.

26^e Lot. — Une prairie près de la maison susdite, contenant 24 perches, 797 millièmes, située commune de St-Georges.

27^e Lot. — Une prairie contenant 18 perches 528 millièmes, sise même commune de St-Georges.

28^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 115 perches 125 millièmes, sise même commune de St-Georges.

29^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 65 perches 827 millièmes, située près de la tombe de Yernawe, commune de St-Georges.

30^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 40 perches 542 millièmes, sise en lieu dit Boroux, commune de St-Georges.

31^e Lot. — Une rente de 3219 litrons 26 dés épeautre, due par Paschal Lhoest, Thomas Rigo, de Hanesse, et Erasme Chretien, de la commune des Awirs.

32^e Lot. — Une rente de 28 florins 72 cents Pays-Bas, due par la commune de St-Georges.

33^e Lot. — Une rente de 8 florins 4 cents Pays-Bas, due par Charles Joseph Bataille, de la commune d'Abolens.

34^e Lot. — Une rente de 238 litrons 51 dés épeautre, et une autre de 5 florins 72 cents, des Pays-Bas, due par Martin Lange, de Flémalle-Haute.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, est déposé en l'étude du dit notaire.

Lundi, quatre janvier prochain, à dix heures du matin, les enfans Dumont feront exposer en VENTE publique, devant le notaire LYS, en la demeure de Thomas Legros, cabaretier à SOIRON, une PETITE FERME, située sur le FAYS, commune de Soiron, consistant en bâtiment avec étable et trois vergers, mesurant un bonnier et demi, le tout contigu, tenant aux propriétés de madame veuve David, Paschal Xhardere, Pierre Nizet et François Geuse. Cette vente présente sûreté et facilité. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 467

GILLON NOSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, vient de recevoir de Paris un CHOIX de NOUVEAUTÉS en étoffes riches, tout ce qui se fait de beau en ce moment; popelines riches en laine et soie e glacée soie de tous genres, gros de Naples brochés, lattés, glacés et unis, couleurs nouvelles, gros des Indes, dauphines, taffetas, florences de tous prix etc. Il tient de même MERINOS français brochés, imprimés et unis, mérinos de Saxe et anglais, étoffes nouvelles pour gilets, cravattes et rubans nouveaux de tous genres, cols à la grecque, foulards et sautoirs de tous genres, et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRÉ, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

A LOUER, rue St-Etienne, n° 634, un beau QUARTIER au 1^{er}, composé de 2 chambres et 2 cabinets, avec la jouissance de 2 beaux jardins, avec remise et écurie, si on le désire, pour en jouir dès-à-présent. 441

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1830. Recu avec la plus grande exactitude, rédigé sur des renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

Volume in-8 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier. Broché et rogné. couverture imprimée. Prix. 50 cents. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté. 75 cents. Idem relié en peau maroquinée. 1 florin. Idem doré sur tranche 4 florin 25 cents.

Se vend :

- A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement.
- A Aubeil, chez H. J. MATHIAS, libraire.
- A Waremmé, chez RENSON, libraire.
- A Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et de FRANQUEN, libraires.
- A Verviers, chez RENARD-CROISTER et P. J. RENARD.
- A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

On trouve chez les mêmes :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

EN VENTE chez F. FRANK, libraire, rue de la Madeleine, n° 50, et H. REMY, imprimeur, rue des Paroissiens à Bruxelles; chez DESOER et GUILLMARD à Liège.

MANUEL UNIVERSEL à l'usage des négocians, banquiers, industriels, administrateurs etc., ou traité des monnaies, poids et mesures et cours des changes, des principales villes de commerce du globe, par F. C. Nelkenbrecher, traduit de l'allemand d'après la 14^e et dernière édition, augmentée d'une instruction sur les effets publics et de notices géographiques et statistiques sur les places de commerce les plus importantes. 464
1 vol. in-8°; prix 3 fls.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 5 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 86 fr. 00 c. — Actions de la banque, 490 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 81 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 415 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 7 déc. — Cours des Effets des P. B.
 Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 59 0/0 N
 Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
 Dette dom., 2 1/2 " 98 1/4 P
 Act. S. Com., 4 1/2 " 87 0/0 N

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p	P 12 45	P 46 13/16
Londres.	12 22 1/2	A 46 15/16	P 35 1/16
Paris.	47 1/4	35 15/16	P 34 7/8
Francfort.	36 1/8	35	
Hambourg.	35 1/4		
Escompte 4 1/2 p. 0/0.			

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 7 décembre.
 Froment récolte de 1829 fl. 8 03 au-lieu de 8 32.
 Seigle, Id. Id. 5 45 au-lieu de 5 73.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.